



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/123
Direction territoriale du Havre**

HAROPA PORT a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai de Seine sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n°5302 et en vue de l'exploitation de bureaux administratifs, locaux sociaux, entrepôts et parc de stockage travaux.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX, 3 place de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, SIREN n°433 736 170 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

HAROPA PORT et la Société EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-132 portant sur la dépendance susvisée le 17/08/2021.

Description de la dépendance :

- Une parcelle de terrain d'une superficie de 2 578 m²,
- Un linéaire de bord à quai d'une longueur de 25 ml,
- Un plan d'eau d'une superficie de 256 m².

Durée de la convention : 15 ans à compter du 01/07/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 20-132 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.